

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Avis est par la présente, donné par la soussignée, que le conseil municipal de la Ville de Contrecœur a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025 :

PPCMOI 2023-155 concernant l'immeuble localisé au 322, rue Lacroix, afin de permettre la construction d'un bâtiment de trois étages et 9 logements.

Prenez avis que ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il peut être consulté aux Services juridiques et du greffe, à la mairie, durant les heures normales de bureau ou en faisant la demande, par courriel au [greffe@ville.contrecoeur.qc.ca](mailto:greffe@ville.contrecoeur.qc.ca)

Donné à Contrecœur, ce 28 février 2025.



---

Éléa Claveau, notaire, OMA  
Directrice des Services juridiques et greffe

